

PHÉMINA PHOTO festival

LE RÈGLEMENT

Article 1 – Le Festival Phémينا mettra une nouvelle fois à l'honneur **du 9 au 12 avril 2026**, et ce pour sa **7^{ème} édition**, les femmes photographes et les femmes photographiées. Le Festival investit 2 lieux emblématiques de la ville de **Fontainebleau (77)**, le théâtre et la médiathèque. Ce Festival est mené par l'**Association Arts & Culture Solidaire**.

Article 2 – Ce Festival est ouvert à tous photographes, hommes et femmes, amateurs et professionnels âgés de plus de 18 ans. Les femmes photographes peuvent présenter tous sujets, les hommes photographes doivent mettre en avant la féminité.

Article 3 – Inscription **du 15 septembre 2025 au 15 décembre 2025 minuit**, le Candidat devra présenter :

- Une seule série cohérente de **10 photographies**.
- Les photographies composant la série seront au format JPEG, à la dimension de 1920 pixels sur le plus grand côté, nommées comme suit : le titre de la série – n° d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010)
- Aucun filigrane ou annotation sur les photographies ne sera accepté.
- Les photos présentées lors de la candidature seront les photos exposées.
- Le candidat devra fournir par mail les informations suivantes : nom, prénom – adresse postale – numéro de téléphone portable et mail – Réseaux sociaux FB et IG - biographie (500 caractères maximum) - titre de la série - explication de la série (500 caractères maximum) en remplissant le bulletin joint à ce règlement)
- Participation aux frais de candidature de **25€** payable par virement (Non remboursable en cas de non sélection). IBAN : FR76 1870 6000 0097 5475 9914 862
- Les photographies sélectionnées lors des précédentes éditions ne seront pas acceptées.
- La **validation de la participation** à ce festival sera faite par un mail envoyé au Candidat par l'Organisateur après réception de l'ensemble des documents décrits ci-dessus.
- Les dossiers reçus ne répondant pas aux conditions décrites de dessus seront automatiquement rejetés.
- Adresser le dossier à : phemina@hotmail.com

Article 4 – En participant à ce festival, le candidat s’engage à :

- Ne présenter que des photographies dont il est **l’unique auteur**, de telle sorte que l’Organisateur ne puisse en aucune façon être inquiété par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l’exploitation des photographies du Candidat. Les séries doivent être réalisées par un auteur unique. Seront ainsi éliminés de la participation au concours, les projets susceptibles de porter atteinte aux droits de tiers (ex : contrefaçon, etc.).
- Ne pas utiliser l’IA (Intelligence Artificielle) Aucune photographie créée à base de moteur d’Intelligence Artificielle (comme Midjourney, Dall-E 2, etc.) ne sera acceptée. Toutefois les outils de post-traitement (comme photoshop, lightroom, etc.) utilisant l’IA pour retoucher une photographie sont tolérés. En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d’origine - raw ou autres, données exifs, etc.).
- Respecter la législation de Droit commun. L’Organisateur se réserve le droit d’exclure tout Candidat, sans avoir à justifier sa décision, s’il estime que le contenu apporté à la photographie peut être considéré comme injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers, incitant à la discrimination, à la haine d’une personne ou d’un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, un genre ou une religion déterminée, portant atteinte à la vie privée, à l’honneur ou à la réputation de tiers ; contraire à l’ordre public et aux bonnes mœurs ; à caractère pornographique ou pédophile ; incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l’apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l’humanité.
- Garantir qu’il détient toutes les autorisations d’exploitation de l’image des personnes ou des biens qui sont l’objet de(s) photographie(s).
- Accorder à l’Organisateur une licence de droit d’auteur pour reproduire, représenter et le cas échéant adapter les œuvres du Candidat sur tout support et par tout moyen, dans le seul cadre de la promotion du Festival et de l’exposition qui en découle. La gratuité de la licence se justifie par le caractère culturel et non commercial de l’événement. En outre, la participation au concours assure la promotion des œuvres des Candidats. Cette licence de droit d’auteur pourra être retirée par demande de l’auteur auprès du président du festival. Les Candidats garantissent aux organisateurs l’absence de toute revendication, action en responsabilité, action en contrefaçon, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l’une des garanties ou de l’un des engagements pris en vertu du présent règlement.
- La vente des tirages est autorisée directement entre l’artiste et l’acheteur, sans intervention du festival, qui ne perçoit ni commission ni rémunération. Toutefois, tout tirage vendu devra rester accroché et exposé jusqu’à la fin du festival.

Article 5 – Propriété intellectuelle et autres engagements de l’Organisateur.

- **Les séries primées**, seront rendues publiques par tous les moyens, à la convenance de l’Organisateur, dans la limite du seul cadre de l’exposition et de la promotion du festival.
- L’Organisateur se réserve le droit de diffuser les séries gagnantes sur son site internet et ses réseaux sociaux à l’issue des résultats. Aucune autre utilisation ne sera faite sans

l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers.

- L'Organisateur s'engage à indiquer le nom de l'auteur de la photographie en cas de diffusion afin de respecter ses droits moraux.
- Les supports numériques, fournis par les soins du Candidat, seront imprimés à la seule fin que les œuvres soient utilisées dans le cadre du festival et de la promotion ou de l'information relative au festival.
- Les tirages exposés sont la propriété du Candidat et aucune exploitation commerciale ne pourra être faite de ces photos par l'Organisateur, que ce soit sous forme papier ou numérique.
- L'Organisateur s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres photographiques du Candidat.
- Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si des circonstances l'imposaient.
- Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou matérielle.

Article 6 – Données à caractère personnel (CNIL)

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition (pour un motif légitime) aux données collectées vous concernant. Pour l'exercer contactez-nous par courrier électronique à l'adresse suivante : [*phemina@hotmail.com*](mailto:phemina@hotmail.com)

Article 7– Organisation de la sélection des candidats pour le festival :

- Sélection des **20 finalistes** : Le comité de sélection est composé de professionnels du monde de la photo et de membres de l'association qui gère ce festival. À l'issue des dépôts de candidatures, l'ensemble des séries sera soumis au comité de sélection via une plate-forme en ligne. Le comité se réunira pour sélectionner les 20 finalistes.
- Les séries seront choisies selon des critères artistiques et techniques suivants :
 - Aucun thème particulier, les femmes photographes peuvent présenter tous sujets, les hommes photographes doivent mettre en avant la féminité.
 - Originalité
 - Tous supports et techniques photographiques acceptés SAUF IA
 - Qualité de la prise de vue
 - Esthétique de la photographie
 - Cohérence de la série (10 photographies demandées)
- Le comité de sélection procédera à cette sélection qui sera sans appel et ne donnera lieu à aucune justification. La décision du comité ne pourra en aucun cas être contestée. Aucun recours ne pourra être présenté. Les **20 candidats** retenus seront avertis par courrier électronique et devront fournir les photos de leur série en haute définition par retour de mail avant la date limite précisée dans le mail qui leur sera adressé et nommées comme suit : Nom_Prenom_titre_n° d'ordre dans la série (001, 002, 003, ..., 010) au format JPEG de sorte qu'elles soient prêtes à l'impression par l'Organisateur. Impression uniquement pour le catalogue, flyers, affiches.

- **Attention** : Passé le délai défini dans le mail d'annonce de sélection, la participation au concours sera annulée.

Article 8 – Présence des candidats pour le festival : A lire attentivement !

- Le candidat installera lui-même ses photographies sur des grilles le mercredi 8 Avril entre 10h00/16h00 dans le lieu et espace qui lui aura été attribué.
- Le candidat décrochera ses photographies le dimanche 12 avril à partir de 18h00 à la clôture du festival.
- Le festival aura lieu le jeudi 9 avril et le vendredi 10 avril de 10h00/18h00, ces deux journées accueilleront les scolaires et restent également ouvertes au grand public. Vernissage le vendredi 10 avril à 18h30. Le samedi 11 avril ouverture de 10h00/19h00 et le dimanche de 10 avril de 10h00/18h00 avec la remise des Prix à 17h00.
- Les 20 dossiers sélectionnés seront exposés avec l'ensemble des dix photos de leurs séries **au format de leurs choix mais n'excédant pas les 60x40cm.**

Article 9 – 4 Prix seront remis pendant ce festival.

- Le grand Prix du Jury : composé de professionnels issus du milieu de la photographie.
- Prix de la Ville de Fontainebleau
- Prix du Crédit Agricole Brie-Picardie
- Prix du public

Les prix seront remis aux lauréats à l'issue du festival, **le dimanche 12 avril à 17h00.**

Dans l'hypothèse où le gagnant renoncerait, pour quelque raison que ce soit, au bénéfice de tout ou partie de la dotation gagnée, celui-ci perdrait le bénéfice complet de la dotation et ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire. Les dotations non réclamées ne seront pas remises en gain. Les gagnants n'ayant pas réclamé ou utilisé leurs dotations dans les délais impartis seront considérées comme y avoir définitivement renoncé.

La composition du Grand jury sera annoncée sur les réseaux sociaux du Festival. Le grand jury statuera souverainement sur le classement final des 20 séries présentées, cette décision sera sans appel. Le palmarès sera annoncé en public, lors de la cérémonie de clôture du festival en présence des membres du Jury, des 20 candidats sélectionnés, des Partenaires, des professionnels de la photo qui ont participé au festival, des représentants de la mairie de Fontainebleau et des organisateurs. Les résultats seront visibles sur le site internet et sur les réseaux sociaux du Festival. Présence des candidats indispensables.

Article 10 – Responsabilité : Internet n'étant pas un réseau sécurisé, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau informatique du festival. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du festival. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque

dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du festival du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes. L'Organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'Organisateur et au concours qu'il contient.

Article 11 – Acceptation du règlement

Le règlement sera visible sur le site internet du festival. Le fait de valider le bulletin de participation et d'envoyer une série de photographies obligent le Candidat à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En cas de nécessité, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, et d'en informer les candidats dont les dossiers auraient déjà été reçus au moment de ce changement.